

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC



5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 30 JUIN 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **TRENTE JUIN à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, BEQUET Philippe, LEMARCHAND Sylvia, FONTAINE Cyrile, HOCHET Marylène, MORAND Estelle, CROCHET Pierre, JÉHANNIN Pierre, GUIHARD Samuel, GAMBLIN Julien, GALLI Pierre, LEBRETON Angélique, LE MERDY Charlotte, FLEURY Valérie, LEHUGER Marine, MÉAL Sandrine, CARLIER Mathieu (arrivé à 19h50).

Absents excusés : Mme SIMONNEAU Angèle

Secrétaire de séance : Mme Estelle MORAND.

30.06.2026-DEL58 CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE - SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Afin de tenir compte de la réorganisation des services scolaires et périscolaires, rendue nécessaire par le départ de plusieurs agents, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un agent du service scolaire-périscolaire. Il convient par conséquent de créer un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) et par conséquent, de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire, à savoir :

la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026,

et simultanément,

la création d'un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026,

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/09/2026.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.

